



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
 COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :
 D-25112022-5

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
 en exercice : 23**

Date de convocation du : 18 novembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire,

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

FINANCES :

Convention pour le remboursement des emprunts de la Communauté de Commune du val Briard

Absent (s) représenté (s): Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE-REBETE Martine, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame DESCROIX Patricia, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian CLARISSE est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Conformément au protocole financier de sortie des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val Briard, approuvé par arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du Val Briard continue à porter à sa charge les trois emprunts contractés par la communauté de communes de la Brie Boisée, la commune de Ferrières en Brie devant rembourser les échéances d'emprunts à la communauté de communes du Val Briard

La convention a pour objet le remboursement par la commune de Ferrières-en-Brie des échéances d'emprunt portées par la communauté de communes du Val Briard

- Emprunt maison de la nature Caisse des Dépôts et Consignations n° 1219930, échéance annuelle
- Emprunt voirie Caisse des Dépôts et Consignations n°5122205, échéance semestrielle,
- Emprunt voirie Crédit Foncier n°0026860U, échéance trimestrielle,

La communauté de communes du Val Briard émettra à l'encontre de la commune de Ferrières en Brie trimestriellement un titre de recettes correspondant au montant de des échéances à rembourser.

Afin de pouvoir payer les échéances de 2017 il est proposé au conseil municipal de voter la levée de la prescription quadriennale qui s'impose aux collectivités territoriales conformément à la loi du 31 décembre 1968.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction publique ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté de communes du Val Briard et la commune de Ferrières en Brie

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

ARTICLE 4 : VOTE la levée de la prescription

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),

Le 25 novembre 2022

Le Maire,

Mireille MUNCH



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,
après transmission en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et affichage du : **30 NOV. 2022**

Le Maire,



Mireille MUNCH